



Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du jeudi 24 octobre 2019

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil dix-neuf, le jeudi vingt-quatre octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le vingt-et-un octobre, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ----- 15 conseillers
M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Bernard BAILLEUL, M. Sébastien GROUZELLE, Mme Christelle BURY, M. Alain GUISLAIN, Mme Bernadette LEBRUN, M. Vincent GILLOT, Mme Jessica HENOUIL, M. Marc FURMIN, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Romuald SANTER, M. Christian POINT.

Absents donnant procuration : ----- 3 conseillers
Mme Lydie LAVENDOMNE donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,
M. Sylvain RICHEZ donnant procuration à M. Benjamin WALLERAND,
Mme Sergine ROZE donnant procuration à M. Christian POINT.

Absents : ----- 5 conseillers
M. Christophe LIEBERT, M. Gérard ALLAIRE, Mme Catherine OUVIER, M. Gérard LEFEBVRE, Mme Harmelle LAVENDOMNE.

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents au minimum est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du jeudi 24 octobre 2019.

Mme Bernadette LEBRUN, Conseillère Municipale est nommée secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du relevé de décision ainsi que du procès-verbal complet de la réunion précédente, celle du mercredi 10 juillet 2019, dans le dossier préparatoire transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le relevé de décision et le procès-verbal du mercredi 10 juillet 2019 sont adoptés sans remarque tels qu'ils sont rédigés.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes : le 18 juillet, portant location du logement communal situé 23 Ter rue Pasteur à Anor à M. Aurélien GILLOT pour un loyer mensuel de 295 €, le 22 juillet, confiant les avenants du marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif à la réhabilitation clos et couvert de logements et transformation d'une halle en équipement dans le cadre de la requalification de la Verrerie Blanche pour les 12 lots respectivement aux Entreprise Christian LEFEBVRE, Couverture FOLATRE, SAS DUCROCQ, MFM, MAP, SARL DEVREESE, BBI, JOUANNOT & Cie, DESBARBIEUX, FACINOR, SAE, NPV LECLERCQ pour une prolongation du délai d'exécution de 9 semaines sur la durée initiale soit à la date du 22 octobre 2019, et pour un montant complémentaire pour les lots : n°4 MFM

de 1.680 € HT soit 2.016 € TTC, n°5 MAP de 12.739,80 € HT soit 15.287,76 € TTC, et le n°6 SARL DEVRESE de 1.685,40 € HT soit 2.022,48 € TTC, le 5 août, confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif à la fourniture de denrées alimentaires et d'assistance technique à la gestion du Restaurant Scolaire Municipal et résidence personnes âgées pour la période 2019/2020 et 2020/2021 à la SA API Restauration pour un montant de 1,43 € HT soit 1,51 € TTC/repas scolaires et repas personnes âgées, le 16 septembre, portant location du cabinet n°3 de la maison des médecines douces située 23 rue Pasteur à Anor à M. Simon HU, Ostéopathe pour un loyer mensuel de 351 € et le 2 octobre, portant location à titre précaire du logement communal situé 42 rue d'Hirson à Anor à Mme Anna MC LEAN pour un loyer mensuel de 100 €.

FINANCES COMMUNALES

Les nombreuses subventions obtenues permettent de désaffecter plus de 473.000 € d'emprunt !

1 – Décision modificative n°01-2019 – Proposition de décision modificative à apporter au budget de l'exercice 2019

Le rapport des principales inscriptions budgétaires à intégrer à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 est présenté en accompagnement du tableau de la DM 1 - 2019 et se distingue par les principales opérations suivantes :

- l'ajustement de quelques dépenses d'investissement dont certaines nouvelles n'ayant pu faire l'objet d'une inscription lors du vote du budget en avril dernier,
- l'intégration de recettes complémentaires non connues lors de l'établissement du budget primitif, notamment les notifications des différentes subventions obtenues au titre des opérations d'investissement du 36 et de l'extension de l'école du Petit Verger,
- et la désaffectation de l'emprunt prévu lors du vote du budget au regard de l'obtention de ces subventions.

→ La section d'Exploitation

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

supplément de crédits 48.807 €

Pour faire face aux nouvelles dépenses d'investissement, il est nécessaire de réduire le crédit prévisionnel des dépenses imprévues article 022 de la totalité de la prévision du mois d'avril soit – 4.000 € et d'affecter à la section d'investissement une somme de 52.807 € par le biais du virement à l'article 023 – virement à la section d'investissement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

supplément de recettes 48.807 €

Les ventes de coupes de bois en forêt communale permettent d'équilibrer la section avec une somme complémentaire de recettes de 48.807 €.

→ La section d'Investissement

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

supplément de recettes 27.396 €

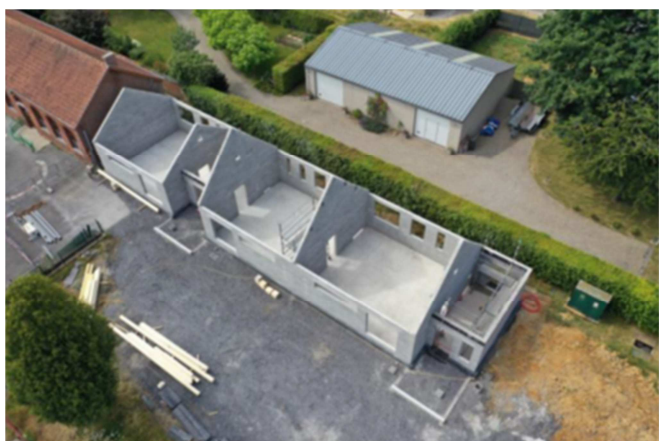
Côté recettes, on retrouve tout d'abord les inscriptions de nouvelles subventions qui peuvent être inscrites aux articles suivants :

- à l'article 1321 - subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables de l'Etat avec l'attribution des 3 subventions de la DRAC pour LE 36 pour un montant total de 68.181 € décomposé comme suit 19.261 € au titre des matériels informatiques et numériques soit 50 % des différentes acquisitions, 34.125 € pour l'équipement mobilier soit 40 % des dépenses et enfin 12.432 € pour les fonds et collections soit 30 % des achats à réaliser en livres CD et DVD,
- à l'article 1323 - subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables du Département avec l'attribution de la subvention Villages & Bourgs obtenue pour le financement des travaux d'extension et de réorganisation



structurelle et énergétique de l'École le Petit Verger et nécessaire au dédoublement des classes de CP et CE1, pour un montant de 222.106 € soit 50 % des dépenses éligibles,

- à l'article 1328 - subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Autres avec l'attribution d'une subvention de la CAF pour LE 36 d'un montant de 17.848 € pour les acquisitions de mobilier et d'équipement numérique de la partie centre de loisirs et ludothèque correspondant à 40 % des dépenses éligibles.
- à l'article 1341 – fonds affectés à l'équipement non amortissables - DETR avec l'attribution d'une subvention de l'Etat pour les travaux de l'école du Petit Verger d'un montant de 141.846 € correspondant à 30 % du dossier et venant ainsi boucler l'objectif de financement à 80%.



Ce qui permet, avec le virement provenant de la section de fonctionnement à hauteur de 52.807 € et conformément à la décision de la commission des finances et du Conseil Municipal, de désaffecter le montant d'emprunt de 473.675 € initialement inscrit lors du vote du budget à l'article 1641 – emprunts en Euros.

Enfin, les 646 € inscrits à l'article 165 – dépôts et cautionnements reçus correspondent à l'encaissement de 2 dépôts de garantie de 2 nouveaux locataires au 23 rue Pasteur pour l'appartement et pour un cabinet au sein de la maison des médecines douces.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

supplément de crédits 27.396 €

Côté dépenses, on retrouve le même montant de 646 € au même article en prévision du remboursement des dépôts de garantie aux 2 locataires ainsi que l'affectation du crédit de dépenses imprévues en totalité soit – 20.000 €.

Au titre des dépenses nouvelles et/ou ajustées, il est proposé l'inscription des crédits suivants :

- 16.000 € pour la phase 2 et l'achèvement de la totalité du changement des menuiseries de l'école du Petit Verger - article 21312 – constructions de bâtiments scolaires,
- 8.000 € de crédits complémentaires pour de nouveaux Vélos à Assistance Electrique nous permettant l'acquisition au fur et à mesure des demandes de locations avec option d'achat et ainsi de répondre de manière très souple aux différentes demandes. Cela permet également de ne pas avoir de vélos en stock non utilisés et de commander la bonne taille et le bon type de vélo correspondant à la demande - article 2182 – matériel de transport,
- 1.800 € de compléments pour permettre l'acquisition de matériels informatiques et numériques des écoles et ainsi satisfaire en totalité les demandes des écoles des P'tits Loups et de Daniel Vincent et partiellement celle de l'école du Petit Verger au regard de l'investissement des 3 nouvelles classes - article 2183 – matériel,
- 5.950 € correspondant à quelques acquisitions complémentaires : 700 € de lave-linge du gîte pour assurer le remplacement de l'ancien électroménager, 750 € d'équipement de bornes propreté hygiène canine installées en centre-ville et 2.500 € en prévision d'achat d'un totem pour signaler l'emplacement de la place du 11 novembre - article 2188 – autres acquisitions diverses,



- 15.000 € de nouveaux crédits pour permettre la prise en charge de travaux conservatoires immédiats dans le cadre du sinistre de grêle des toitures du complexe sportif Pierre de Coubertin et notamment de la salle de sports. Le coût prévisionnel des travaux étant pour le moment d'au moins 100.000 €. Je vous propose donc d'attendre de connaître précisément le montant du remboursement du dommage par notre compagnie d'assurance en recettes et le résultat de la consultation de réfection de la toiture pour la partie dépenses, - article 2313 – 031 salle de sports.

Après échange, il est décidé de voter à l'unanimité cette proposition modifiant le budget initialement voté en avril dernier. Le Conseil Municipal est particulièrement satisfait de l'inscription des nombreuses subventions obtenues.

2 Garanties financières accordées pour des opérations de rénovation de l'habitat

2 – Opération acquisition-amélioration d'un logement – 23 rue du Maréchal Foch – Proposition d'accord de garantie d'emprunt à la SA d'HLM l'Avesnoise pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration d'un logement individuel

Dans le cadre de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement individuel situé 23 rue du Maréchal Foch à Anor, la SA d'HLM l'Avesnoise sollicite dans un courrier en date du 9 septembre 2019, la garantie financière de la Commune pour contracter un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) pour le logement pour un montant total de 148.599,00 € consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour la réalisation de cette opération, la SA d'HLM l'Avesnoise sollicite l'octroi de la garantie totale de l'emprunt à la Ville d'Anor.

Pour leur parfaite information, les prêts pour lesquels la SA d'HLM l'Avesnoise demande notre garantie sont des prêts accordés après octroi d'une subvention d'Etat.

Après débat et vote, il est décidé à l'unanimité d'accorder la garantie financière de la Commune pour le remboursement des emprunts nécessaires à la réalisation de ce projet de réhabilitation.

3 – Opération acquisition-amélioration d'un logement – 5 & 7 Place du Poilu – Proposition d'accord de garantie d'emprunt à la SA d'HLM l'Avesnoise pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration d'un logement individuel

Dans le cadre de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement individuel situé 5 & 7 Place du Poilu à Anor, la SA d'HLM l'Avesnoise sollicite dans un courrier en date du 9 septembre 2019, la garantie financière de la Commune pour contracter un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) pour le logement pour un montant total de 237.802,00 € consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations.



Pour la réalisation de cette opération, la SA d'HLM l'Avesnoise sollicite l'octroi de la garantie totale de l'emprunt à la Ville d'Anor.

Pour leur parfaite information, les prêts pour lesquels la SA d'HLM l'Avesnoise demande notre garantie sont des prêts accordés après octroi d'une subvention d'Etat.

Après débat et vote, il est décidé à l'unanimité d'accorder la garantie financière de la Commune pour le remboursement des emprunts nécessaires à la réalisation de ce projet de réhabilitation.

Report de décision et travail de la Commission

4 – Restauration scolaire – Tarification repas – Avis sur la proposition de la mise en place d'une tarification sociale des cantines – repas à 1 €

Lors de la présentation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a annoncé la mise en place d'une incitation financière en direction des communes rurales les plus fragiles pour faciliter l'accès à la restauration scolaire aux familles les plus défavorisées avec une tarification sociale : c'est ce qui a été dénommé « la cantine à 1 € ».

Cette aide financière est versée à 2 conditions :

- une tarification sociale des cantines correspondant au moins 3 tranches doit avoir été mise en place,
- la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 €uro par repas.

L'aide de l'Etat s'élèvera à 2 €uros par repas facturé à la tranche la plus basse sur la base d'une déclaration du nombre de repas servis sur le site de l'ASP (Agence de Service et de Paiement).

Néanmoins, cette aide spécifique de l'Etat est réservée aux Communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) qui ont conservé la compétence scolaire. Ce qui est le cas de la Commune. Elle pourrait donc prétendre à cette aide si toutefois la Commune mettait en place cette tarification sociale.

Pour ce faire, M. le Maire propose aux conseillers municipaux de débattre sur ce sujet afin de recueillir leur avis puisqu'il dispose de la délégation de pouvoir pour arrêter les différentes tarifications municipales par décision.

Pour apporter le maximum d'éléments, M. le Maire a fait réaliser des tableaux de simulation permettant de visualiser d'une part la situation actuelle et d'autre part quelques scénarios.

Par ailleurs, il est également important de leur signaler que les Communes qui ont mis en place cette tarification sociale ont augmenté nettement la

fréquentation à ce service public administratif qu'il leur rappelle est facultatif.

Les impacts d'une telle décision sont également à prendre en compte, car ils peuvent nous obliger à procéder à de nouveaux recrutements de personnel pour la restauration scolaire mais également pour l'accompagnement voire même pourquoi pas des travaux d'agrandissement dans les locaux.

Cette problématique du personnel est en effet encore plus prégnante compte tenu du mode de gestion qualitatif que nous avons souhaité avec l'autogestion et la fabrication des repas sur site avec une part importante de produits bio et locaux. Une gestion sans préparation et confection des repas sur place, c'est-à-dire repas livrés, pose en effet moins de problème. Je porte également à votre connaissance que l'aide de l'Etat de 2 € ne s'applique pas aux repas des élèves de maternelle et que le volume acceptable d'augmentation du nombre de repas sans personnels supplémentaires est estimé à 30 à 40 unités maximum. Actuellement, nous servons quotidiennement 165 repas en moyenne.

Enfin, il faut également avoir à l'esprit que le coût de revient d'un repas est en moyenne de 7 € environ et que la participation des familles est à ce jour de 2,62 €, même avec l'aide de 2 € le différentiel de 5 € est toujours à la charge de la Commune.

Après discussion et échanges d'idées, il est décidé de solliciter le travail complémentaire de la Commission « Culture – Presse – Ecoles – Jeunesse – Relations internationales » qui pourra accueillir également les autres conseillers municipaux intéressés.

AMENAGEMENT, HABITAT, DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

Dénouement d'un dossier de cession ancien !

1 – Vente de terrain – Rue Victor Delloue – Proposition de cession de la parcelle D n°1315 à M. BOUTTEFEUX Yohan et Mlle PETIAU Maïté

Madame BOUTTEFEUX, Maire à l'époque proposait lors d'un conseil municipal en 2013, de régulariser et finaliser un très ancien dossier, puisqu'il trouvait son origine en 1985, avec une proposition de cession de la parcelle cadastrée D n°1315 située rue Victor Delloue. Elle indiquait dans son exposé :

« Qu'en effet, et à l'origine il s'agissait d'un échange de 2 parcelles pour l'€uro symbolique qui n'a pas fait l'objet d'un acte notarié malgré une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 1985. Le plan présenté permet de visualiser l'échange de ces parcelles situées rue Victor Delloe. De ce fait, et quelques années plus tard (en 1996) la Commune a procédé à l'acquisition de la parcelle D n°278 afin d'y aménager un parking, suite aux travaux de création du Gîte, de la Résidence Jean Servais et de la restauration scolaire.

Plus récemment en 2008, interpellée par le Notaire et la famille PROIX, le Conseil Municipal a délibéré à nouveau pour céder cette parcelle à M. PROIX Cédric, fils de M. et Mme PROIX Jean afin d'éviter un acte supplémentaire. Cet acte ne fût jamais signé par M. PROIX Cédric, compte tenu de son éloignement de la Commune.



Depuis, M. PROIX Cédric a procédé à la cession de ses propriétés à Mme LEVEQUE Rebecca sans pouvoir céder la parcelle D n°1315 puisqu'elle appartient toujours à la Commune. »

Par délibération du 11 décembre 2013, le conseil municipal a autorisé la cession de la dite-parcelle à Mme LEVEQUE Rebecca pour 1.000 € provisionné et gardé en compte par le Notaire.

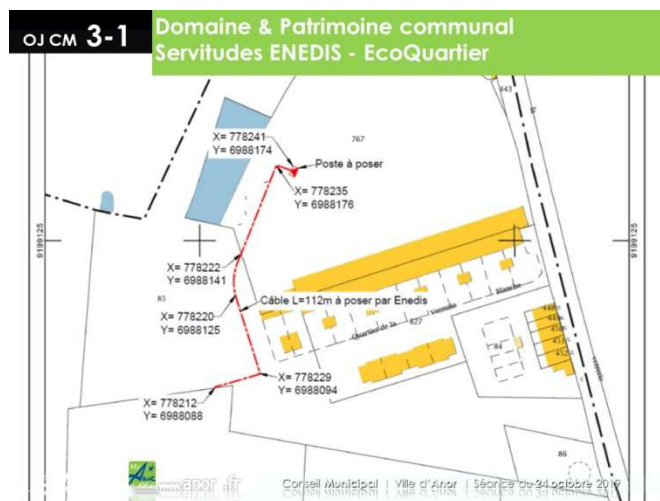
Néanmoins, depuis cette date, cette cession n'a jamais été signée malgré la rédaction du projet d'acte authentique compte tenu du refus de Mme LEVEQUE.

Aujourd'hui, Maître CALLEA sollicite le Conseil Municipal afin de permettre de finaliser cette vente depuis la cession des immeubles par des nouveaux propriétaires.

A l'unanimité des membres présents, il est décidé d'annuler la précédente délibération en date du 11 décembre 2013, et d'accepter la vente de la parcelle D 1315 d'une superficie de 69 m² au profit de M. Yohan BOUTTEFEUX, et de Mlle Maité PETIAU, et de fixer le prix de vente forfaitairement à 1.000 €.

Servitudes confirmées pour ENEDIS dans l'opération de l'EcoQuartier de la Verrerie Blanche

2 – EcoQuartier de la Verrerie Blanche – Constitution de servitudes avec ENEDIS pour les lignes souterraines et le poste de transformation



Conformément aux 2 conventions passées sous seing privé avec ENEDIS pour les lignes souterraines et pour le poste de transformation électrique de l'EcoQuartier de la Verrerie Blanche, il est aujourd'hui nécessaire de régulariser par un acte authentique passé chez un notaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter les termes de la convention de servitudes à passer avec ENEDIS SA pour d'une part la ligne électrique souterraine d'environ 112 m linéaire, et d'autre part pour le terrain d'assiette de 25 m² destiné à l'installation du poste de transformation électrique situé rue des Verriers à Anor site de l'EcoQuartier de la Verrerie Blanche.

Les façades anoriennes s'offrent 2 nouveaux ravalements subventionnés !

3 – Programmation pluriannuelle 2018-2020 de rénovation de façades – Proposition d'attribution des subventions municipales aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation de façade

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017, il a été décidé de renouveler l'opération pluriannuelle de rénovation de façades sur l'ensemble du territoire communal pour la période 2018-2020.

M. le Maire rappelle en quelques mots les éléments de cet engagement, qui sont identiques aux précédentes opérations avec un taux de participation de 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'un plafond de 22.800 € par immeuble, des crédits ouverts sur 3 exercices 2018-2019-2020 soit 50.000 €/3 ans, et un ordre de priorités qui correspond à l'ordre d'arrivée des demandes.

Depuis la dernière réunion de Conseil, on a reçu 2 demandes qu'il présente à l'assemblée. A ce titre, il convient de s'exprimer conformément à notre engagement du 14 décembre 2017.

OJ CM 3-4 Progr. pluriannuel de rénovation des façades

M. Mike LEFEVRE - 62 rue Gabriel PÉRI - Anor	
Dépenses de l'opération : briques 2 façades et 1 pignon	
Entreprise G. LEFEVRE - Trélon	
Montant des travaux H.T.	17 840,00 €
Montant de la T.V.A. taux 0%	- €
Montant des travaux T.T.C.	17 840,00 €
Recettes & Participation communale	
Dépense subventionnable retenue HT (P22.800€)	12 958,00 €
Participation Ville - taux 30%	3 890,40 €
Solde - propriétaire T.T.C.	13 949,60 €
Montant de l'opération T.T.C.	17 840,00 €

My Anor | www.anor.fr | Conseil Municipal | Ville d'Anor | Séance du 24 octobre 2019

OJ CM 3-4 Progr. pluriannuel de rénovation des façades

M. et Mme Gilles LORRIAUX - 69 rue Foch - Anor	
Dépenses de l'opération : enduit pierre façade basse	
Entreprise SASU - Féron	
Montant des travaux H.T.	1 650,00 €
Montant de la T.V.A. taux 10%	165,00 €
Montant des travaux T.T.C.	1 815,00 €
Recettes & Participation communale	
Dépense subventionnable retenue HT (P22.800€)	1 650,00 €
Participation Ville - taux 30%	495,00 €
Solde - propriétaire T.T.C.	1 320,00 €
Montant de l'opération T.T.C.	1 815,00 €

My Anor | www.anor.fr | Conseil Municipal | Ville d'Anor | Séance du 24 octobre 2019

Après vote à l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de 3.890,40 € à M. LEFEVRE Mike pour la rénovation de 2 façades en briques et un pignon situés au 62 rue Gabriel Péri, et une autre subvention de 495,00 € à Mme et M. LORRIAUX Gilles pour la

rénovation d'une façade basse en enduit pierre située au 69 rue du Maréchal Foch, dans le cadre de la politique de soutien au programme pluriannuel 2018-2020 de rénovation de façades.

EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

1 – SIDEN-SIAN – Avis sur les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN de plusieurs Communes

Par courrier en date du 25 juillet dernier, M. Paul RAOULT, Président du SIDEN-SIAN, demande de se prononcer sur les adhésions au SIDEN-SIAN, des communes suivantes :

- du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- de la Commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"
- de la Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- des Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

- la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de BEURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces adhésions.

Approbation des nouveaux statuts du SEAA

2 – Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes – Avis sur l'approbation des nouveaux statuts du S.E.A.A.

Par courrier en date du 24 septembre dernier, M. Pierre HERBET, Président du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes (S.E.A.A.), demande au conseil municipal de se prononcer sur la modification des nouveaux statuts du S.E.A.A. portant essentiellement sur les modalités de désignation des délégués.

En effet, conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du S.E.A.A. doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts du S.E.A.A.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts portant essentiellement sur les modalités de désignation des délégués.

Pas de remarque pour le rapport d'activités Eau et Assainissement

2 – SIDEN-SIAN – Rapport annuel d'activités 2018 sur la qualité et prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire d'Anor

M. PERAT expose aux conseillers municipaux que Monsieur le Président du SIDEN –SIAN a fait parvenir un dossier personnalisé reprenant les principaux éléments relatifs au service de distribution d'eau potable et d'assainissement de la commune, intitulé

« Rapport Annuel d'activités 2018 », dont quelques extraits sont joints dans leurs dossiers.



Conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIDEN-SIAN précise le texte intégral du rapport d'activités portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ainsi que le Compte

Administratif de l'exercice 2018 et son rapport de présentation sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.noreade.fr, site de la Régie du SIDEN-SIAN.

Après échanges, le Conseil Municipal n'émet pas de remarque particulière.

Un soutien renouvelé et une motion pour la défense et la sauvegarde du Trésor Public

4 – Direction Régionale des Finances Publiques – Motion de soutien pour la sauvegarde des services publics

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le courrier envoyé par Monsieur le Ministre de l'action et des Comptes Publics concernant la concertation lancée visant à une réorganisation de l'administration fiscale d'ici au 1er janvier 2022.

L'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpes compte actuellement 10 trésoreries mixtes de plein exercice pour 151 communes et 5 hôpitaux représentant 429 budgets au total.

Au travers de l'exercice de leurs missions fondamentales, elles lient les communes et les agents des trésoreries dont l'expertise, la connaissance du terrain, la veille comptable et juridique et le rôle de conseil et de facilitateur sont essentiels, en particulier pour les communes de notre arrondissement, principalement rurales qui ne sont pas pourvues de services de gestion comptable et financier.

Ce service essentiel pour nos populations permet le paiement des produits locaux, le paiement de l'impôt, la prise en compte des situations particulières. Elles

sont enfin un des derniers gages de la présence de l'Etat sur les territoires.

Les éléments qui sont portés à ce jour à notre connaissance laissent apparaître une diminution des effectifs dans le cadre de « la géographie revisitée » et du plan Darmanin de plus de 50% dans les services fiscaux, fonciers, la gestion publique par les restructurations et suppressions engendrées.

Les 10 trésoreries (Avesnes-sur-Helpe, Bavay, Berlaimont, Fourmies, Hautmont, Jeumont, Le Quesnoy, Maubeuge, Solre-le-Château, Trélon) disparaîtraient au profit :

- d'un service de gestion comptable à Avesnes qui concentrerait les actuelles tâches de gestion effectuées par les trésoreries,
- de la création de 4 postes conseillers des collectivités locales basés à Avesnes-sur-Helpe, Fourmies, Le Quesnoy et Maubeuge dont l'espace de travail au sein de leur territoire de compétence reste à définir,
- et des 12 accueils de proximité, ou lieux de « permanences » très limitées dans le temps, destinés à recevoir les usagers, lieux qui devraient être à terme au sein du réseau « France Service », actuellement Maison des Services Au Public, 2 seules existant sur notre territoire (Solre-le-Château et Anor, pilotée par le Groupe « La Poste »).

Cette réforme prévoit également la suppression de services fiscaux actuellement implantés à Maubeuge et Avesnes :

- L'antenne de pôle de contrôle et d'expertise de Maubeuge,
- L'antenne du pôle de contrôle des revenus patrimoniaux de Maubeuge,
- L'antenne de pôle topographique, géométrie et cadastre d'Avesnes-sur-Helpe,
- Le service de publicité foncière d'Avesnes-sur-Helpe,
- Le service des impôts des entreprises de Maubeuge.

Enfin, les services de gestion hospitalière d'Avesnes-sur-Helpe, Fourmies, Le Quesnoy, Maubeuge et Solre-le-Château seraient traités à Maubeuge (qui accueillerait également d'autres services puisqu'il restera 3 services traitant de cette mission Lille, Maubeuge.. et St Omer). Aucune indication n'est donnée à ce jour pour nos Maisons de retraite et nos EHPAD.

L'essentiel des services présents disparaîtrait ainsi, il est important de prendre en compte le caractère rural de notre arrondissement et de stopper net la disparition des services publics enclenchée depuis trop d'années.

La suppression de services fiscaux actuellement implantés à Avesnes, Maubeuge et Le Quesnoy, et notamment le service des impôts des entreprises de Maubeuge, va à l'encontre des besoins de notre territoire dont le dynamisme économique doit être accompagné au plus près du terrain.

Le paiement et le recouvrement des Impôts en numéraire (jusqu'à 300 €) et en cartes bleues (montant illimité) par les contribuables devra être fait auprès des buralistes (le marché public ayant été remporté par la FDJ) à compter du 1er juillet 2020. L'accueil du public dans les sites des Finances Publiques qui subsisteront va progressivement être généralisé sur rendez-vous.

A l'unanimité, le Conseil Municipal n'est pas favorable :

- à la suppression des trésoreries et des services fiscaux de proximité et de plein exercice,
- à la dégradation des services rendus aux usagers et aux collectivités locales,
- à la suppression massive d'emplois d'agents des finances publiques sur notre territoire.

Souhaite :

- que les trésoreries et services existants soient pérennisés et confortés,
- le maintien des emplois existants,
- que la DGFIP accompagne réellement notre territoire.

Demande à ce que le projet actuel de réorganisation du réseau de la DGFIP soit élaboré en pleine concertation avec les territoires en fonction de leurs besoins réels, et souhaite, sur la base de diagnostics partagés incluant les aspirations et les contraintes des territoires ruraux, un dialogue effectif ayant réellement et uniquement l'ambition de garantir la qualité du service rendu aux citoyens, aux collectivités et aux entreprises.

Monsieur le Maire tient à préciser aux membres présents qu'il y a une pétition à disposition à l'accueil de la mairie pour soutenir les perceptions depuis déjà quelques mois.

CEJ renouvelé jusqu'en 2022

5 – Caisse d'Allocations Familiales – Contrat Enfance Jeunesse – proposition de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022 avec la CAF

Le Contrat Enfance et Jeunesse signé en 2015 avec la C.A.F de Maubeuge a pris fin le 31 décembre 2018. Aujourd'hui, M. le Maire souhaite poursuivre et renouveler les actions menées en faveur des enfants et des jeunes dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

→ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;

→ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Les actions que la Commune souhaite développer seront regroupées à l'intérieur d'une fiche projet correspondant à l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire pour les périodes de petites vacances et la création de 2 nouvelles actions dans le cadre de la nouvelle Médiathèque LE 36 : création de la

Ludothèque et création d'un poste de Coordination Enfance.

L'objectif du centre de loisirs extrascolaire est d'accueillir les enfants de tous milieux sans distinction et doit permettre de :

- favoriser le développement de l'autonomie de l'enfant dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque âge (capacité d'initiative, de créativité, prise de responsabilités),
- favoriser les notions d'écoute, d'entente, de respect et de partage,
- préserver le rythme de l'enfant ainsi que sa sécurité physique et morale,
- rester dans le prolongement des objectifs scolaires sans oublier que les différentes activités doivent rester ludiques.

L'objectif de la Ludothèque est la découverte des nouveaux jeux de société.

Et enfin, les missions de la Coordination Enfance qui sont les suivantes :

- 1) être l'interlocuteur des élus, des partenaires et de la CAF pour tout ce qui concerne l'enfance et la jeunesse.
- 2) s'assurer de la mise en œuvre des actions inscrites au CEJ et veille à la cohérence de l'ensemble des actions Enfance et Jeunesse du territoire.
- 3) assurer le suivi administratif (suivi des engagements contractuels au regard des objectifs définis) et financier du CEJ.
- 4) évaluer le CEJ.
- 5) mettre en place des outils de communication et d'information.
- 6) animer, impulser, contribuer au développement et accompagner les projets de territoire liés à l'enfance et à la jeunesse en lien avec les élus, les partenaires institutionnels et les associations.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse reprenant les mêmes actions que dans le CEJ précédent, les actions ALSH extra scolaires sont maintenues pour la période 2019-2022 ainsi que la création de 2 nouvelles actions dans le cadre de la nouvelle Médiathèque LE 36 : création de la Ludothèque et création de la Coordination Enfance.

SUIVI DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne le détail des différents montants et l'origine des financements obtenus dans le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l'information relative à la demande de retrait d'agrément de l'Association « Le Gardon Anorien » de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, à la copie du courrier adressé à Monsieur le Président de la République ainsi qu'à son gouvernement relatif à l'adoption de la motion pour l'annulation de la hausse des tarifs de l'électricité et la réduction des taxes en ramenant notamment la TVA à 5,5 % sur la consommation, de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, de la programmation des travaux de réfection du giratoire de la Cloche d'Or en 2020, du Conseil Départemental du Nord, des éléments de réponse à notre délibération du 11.04.2019 relative à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF, de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation, de l'invitation à la remise des labels « Ici je mange local » du mercredi 2 octobre 2019, label « Ici je mange local » remis à la Ville d'Anor pour son restaurant scolaire suite à notre délibération du 11 avril 2019 sollicitant la délivrance de celui-ci, du Conseil Départemental du Nord, et du rapport d'activités 2018 de la Fédération Nationale des Communes Forestières.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents remerciements obtenus, notamment de la Fondation du Patrimoine pour notre soutien financier pour l'année 2019, de Monsieur le Sous-Préfet Alexander GRIMAUD pour notre implication dans l'organisation du passage du Tour de France 2019 du 8 juillet dernier, du Club de Scrabble de l'école du Petit Verger pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour financer leur voyage à Paris lors de la finale nationale de scrabble, et de Monsieur le Président du Conseil Economique, Social et Environnement Régional Hauts-de-France (CESER) lors de la rencontre du groupe de travail ruralité et agriculture du 12 septembre dernier en mairie d'Anor.

QUESTIONS ORALES

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal relatif aux questions orales, M. PERAT donne lecture de la question posée par Madame Joëlle BOUTTEFEUX qui : « souhaite le vote d'une motion relative à la suppression des lignes rapides TER vers Lille ».

M. PERAT propose à l'ensemble des membres présents une motion pour le maintien des lignes rapides Fourmies-Lille / Jeumont-Lille. Il donne lecture de celle-ci :

« En date du 10 juillet 2019, je vous avais déjà sollicité pour attirer l'attention des pouvoirs décisionnaires à savoir la Région Hauts-de-France en lien avec la SNCF des risques potentiels pour les usagers des TER de se voir confronter devant la suppression de lignes rapides de notre secteur vers Lille.

Le préventif n'a pas suffi car aujourd'hui la SNCF et la Région Hauts-de-France sont en train d'abandonner la Sambre-Avesnois.

Le prochain plan horaire hivernal de la SNCF prévoit la suppression de trains directs entre la Sambre-Avesnois et Lille sont principalement concernés Fourmies-Avesnes-Jeumont.

A partir du 15 décembre de cette année, les habitants, nos concitoyens vont prendre deux trains directs entre Fourmies et Lille, actuellement au nombre de 4.

Depuis vendredi dernier, on connaît le service annuel préparé par la SNCF et la Région.

Concrètement les « trains express régionaux en une heure » de 6h23 à 7h31, 7h23 à 9h28 de Fourmies-Lille, et du soir 17h31 à 18h36, 18h31 à 19h39, bien pratiques pour les salariés qui travaillent sur la métropole ou les étudiants ne seront plus que souvenirs !

A compter du 15 décembre, il n'y aura plus qu'un aller-retour 6h43 en gare de Fourmies pour une arrivée à Lille à 7h55 et le soir départ à 18h05 pour un retour à 19h18 dans l'avenir. Belle amplitude comme le soulignait le journaliste !

Ce sont des besoins qui se justifient pleinement. Une centaine de personnes après Avesnes pour des trains bondés à Lille.

De qui se moque-t-on ? Nous ressentons cette injustice comme un mépris, une suffisance, un manque de considération. Renforcer certains secteurs pourquoi pas ? Mais sans déshabiller le territoire de Sambre-Avesnois qui ne nage pas dans l'opulence. Quelle logique à encourager à prendre les transports en commun alors que les moyens sont laminés !

Quels signes en notre direction ? Si ce n'est de se révolter et de crier haut et fort notre désillusion. Mais nous ne renonçons pas en déposant cette motion de maintenir ce qui existait en trains rapides et de l'améliorer. Que nous ne pouvons accepter un traitement inégalitaire entre Valenciennes – Lille et Fourmies – Lille. »

A l'unanimité, le Conseil Municipal demande le maintien des lignes rapides Fourmies-Lille / Jeumont-Lille.

M. le Maire précise qu'il proposera lors du prochain Conseil Communautaire le vote d'une motion de même type.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, la séance est levée à 21 h.